

Campagne de rénovation des façades du centre-ville

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA RENOVATION

Article 1 : Objet de l'opération

Aide à la rénovation des façades du centre-ville.

Article 2 : Durée de l'opération

L'opération s'étend sur l'année 2022. Elle est reconductible.

Article 3 : Périmètre de l'opération

L'opération concerne les façades sur rue des bâtiments situés dans le secteur d'étude reproduit sur l'annexe 1.

Article 4 : Dossier de candidature*

()Le dossier de candidature ne se substitue pas au dossier de demande d'autorisation de travaux (Déclaration de travaux, déclaration préalable ou permis de construire).*

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- Le présent document, signé et daté par le demandeur
- Un courrier portant en objet « *Demande de concourir à l'attribution d'une aide à la rénovation des façades* » précisant l'identité du demandeur et l'adresse de son immeuble, accompagné d'un titre de propriété et d'un Relevé d'Identité Bancaire.
- Plan de la façade dans son état actuel à l'échelle 1/50^e portant indication des matériaux, de leur état de conservation et surface de la façade.
- Plan détaillé de la façade dans son état projeté à l'échelle 1/50^e portant indication des matériaux et des couleurs retenues (enduits, serrurerie, menuiseries)
- Notice descriptive établissant les caractéristiques architecturales de la façade dans son état actuel et les enjeux qualitatifs de la rénovation.
- Notice estimative sur le coût des travaux projetés.

Le projet sera établi en conformité avec le **Guide d'aide à la rénovation des façades** de la commune de Bouillargues et ses annexes.

Article 5 : Examen du dossier de candidature

Le comité de suivi de l'opération statue sur la recevabilité de la candidature et sur le montant de l'aide allouée dans un délai de 12 semaines à compter de la date de dépôt des candidatures.

Si des réserves sont émises, elles devront être prises en compte par le candidat qui fournira un nouveau dossier.

Article 6 : Montant de l'aide allouée

Le montant est établi en fonction de l'importance et de la qualité des travaux projetés, dans la limite du budget municipal consacré à l'opération, plafonné à 4000€ par opération sur la base d'un prix maximum de façade restaurée fixé à 78 €/m².

Article 7 : Versement de l'aide

Le montant de l'aide est versé à la réalisation des travaux sur facture acquittée et sous réserve de conformité avec le projet présenté au dossier de candidature. Le demandeur s'expose à des poursuites en cas de modification du projet après attribution de l'aide.

Signature du Maire :

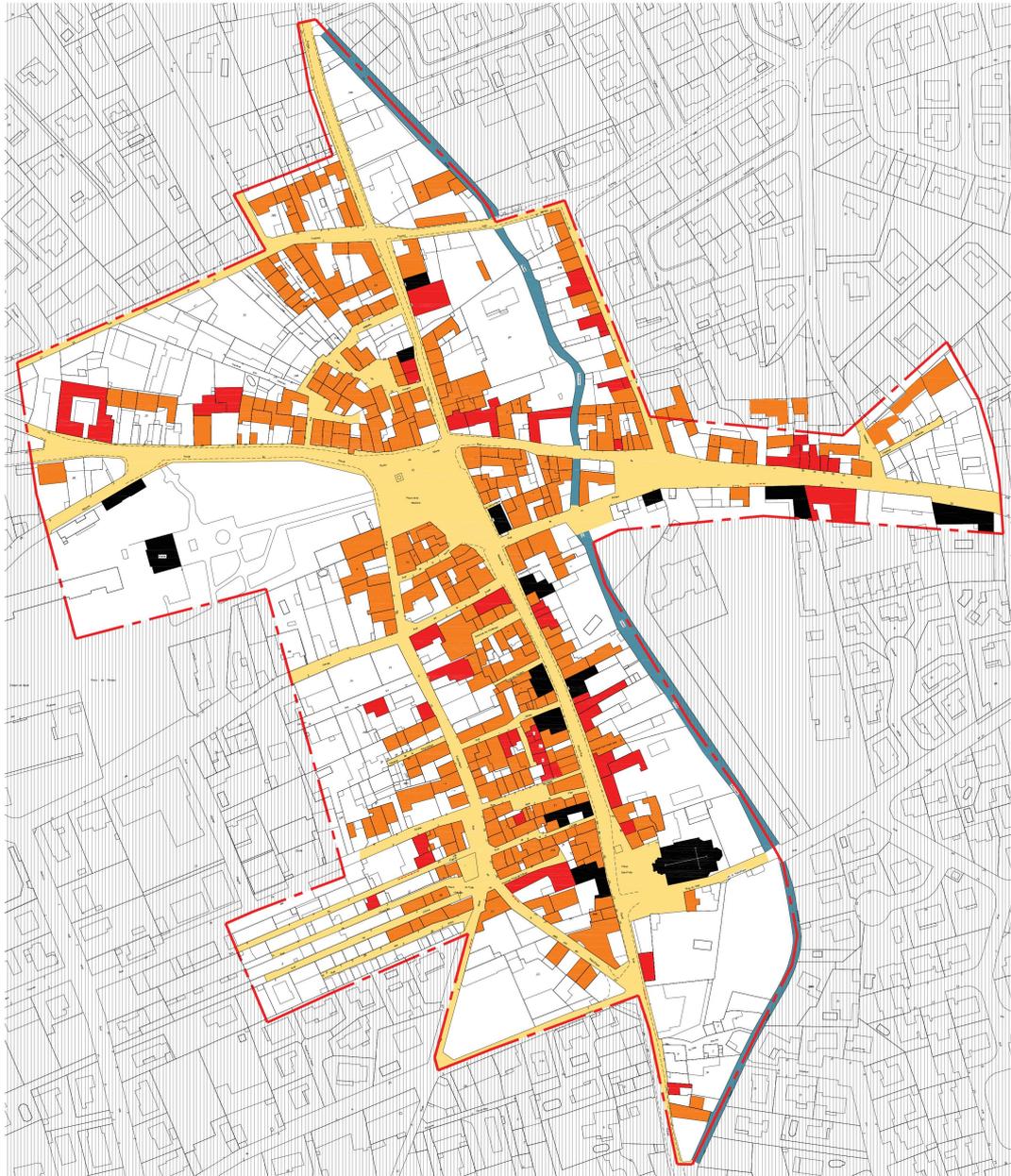
Nom :

Prénom :

Date :

Signature du demandeur :

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION



VALEUR PATRIMONIALE DES FAÇADES